

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 21 octobre 2019
Séance du 7 octobre 2019

20 Ressources Humaines - protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme FAZAL
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme LAMBRE	1

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

La Ville de Creil souhaite structurer les modalités de fonctionnement avec les organisations syndicales présentes à la mairie. Ce protocole, élaboré conjointement entre les deux organisations syndicales représentées au Comité Technique de la ville, fixe les fondements d'une méthodologie partagée qui impactent plus favorablement les modalités pratiques d'exercice du droit syndical.

Ce protocole d'accord définit les modalités d'exercice du droit syndical et les moyens accordés aux organisations syndicales présentes dans la collectivité pour leurs activités auprès du personnel de la Ville. Ces modalités concernent également toute nouvelle organisation syndicale non élue dans le cadre des instances paritaires et qui pourrait être créées entre deux élections professionnelles.

Ce document est le résultat d'une concertation entre les organisations syndicales et l'autorité territoriale. Il permet de fixer un cadre au dialogue social.

Il vous est demandé d'approuver le protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 100,
Vu la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,
Vu le décret 85-397 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du comité technique du 19 septembre 2019,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 7 octobre 2019,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant que la Ville souhaite garantir le libre exercice des droits syndicaux,
Considérant que la Ville souhaite formaliser la pratique du droit syndical au sein de ses services,
Considérant que les conditions matérielles d'activités des sections communales doivent être précisées,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le protocole d'accord sur le fonctionnement des organisations syndicales entre la Ville de Creil et les sections syndicales communales représentées au Comité technique de la Ville.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **2 2 OCT. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

M. Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

Pour le Maire
et par délégation



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 25.10.19.

et publication ou notification le 25.10.19.

affiché le 22.10.19.

CREIL, le 25.10.2019.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

